
Session nationale sur la sécurité sociale

A1617-SNSS-010

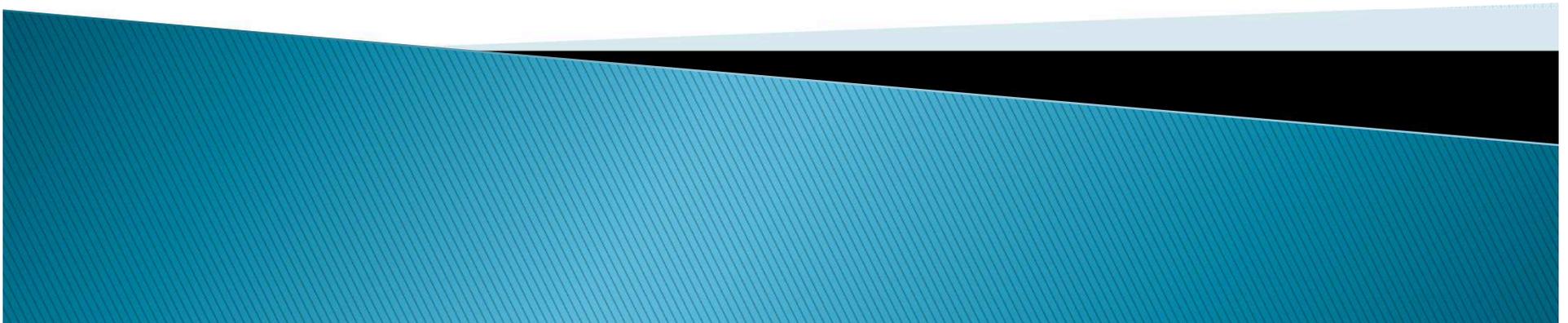
Renonciation à l'assurance salaire de longue durée

Veillez noter que les présentations de matériel didactique du Service de la sécurité sociale de la CSQ sont protégées par la Loi sur les droits d'auteurs. Leur utilisation ou reproduction n'est possible qu'en ayant obtenu une autorisation expresse en ce sens et avec mention « Sécurité sociale CSQ ».

22 et 23 mars 2017

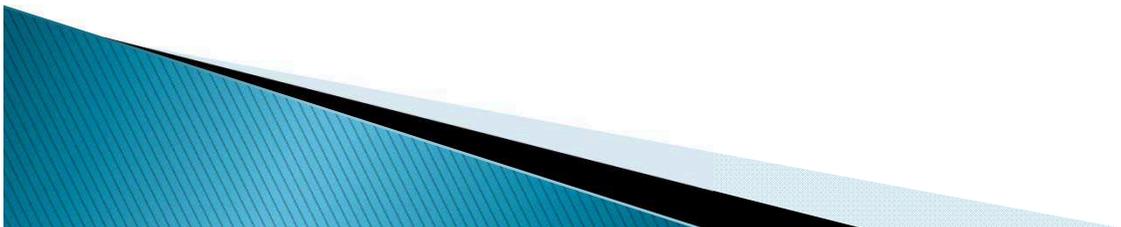
Renonciation à l'assurance salaire de longue durée

Session nationale sur la sécurité sociale
22 et 23 mars 2017
Olivier Demers

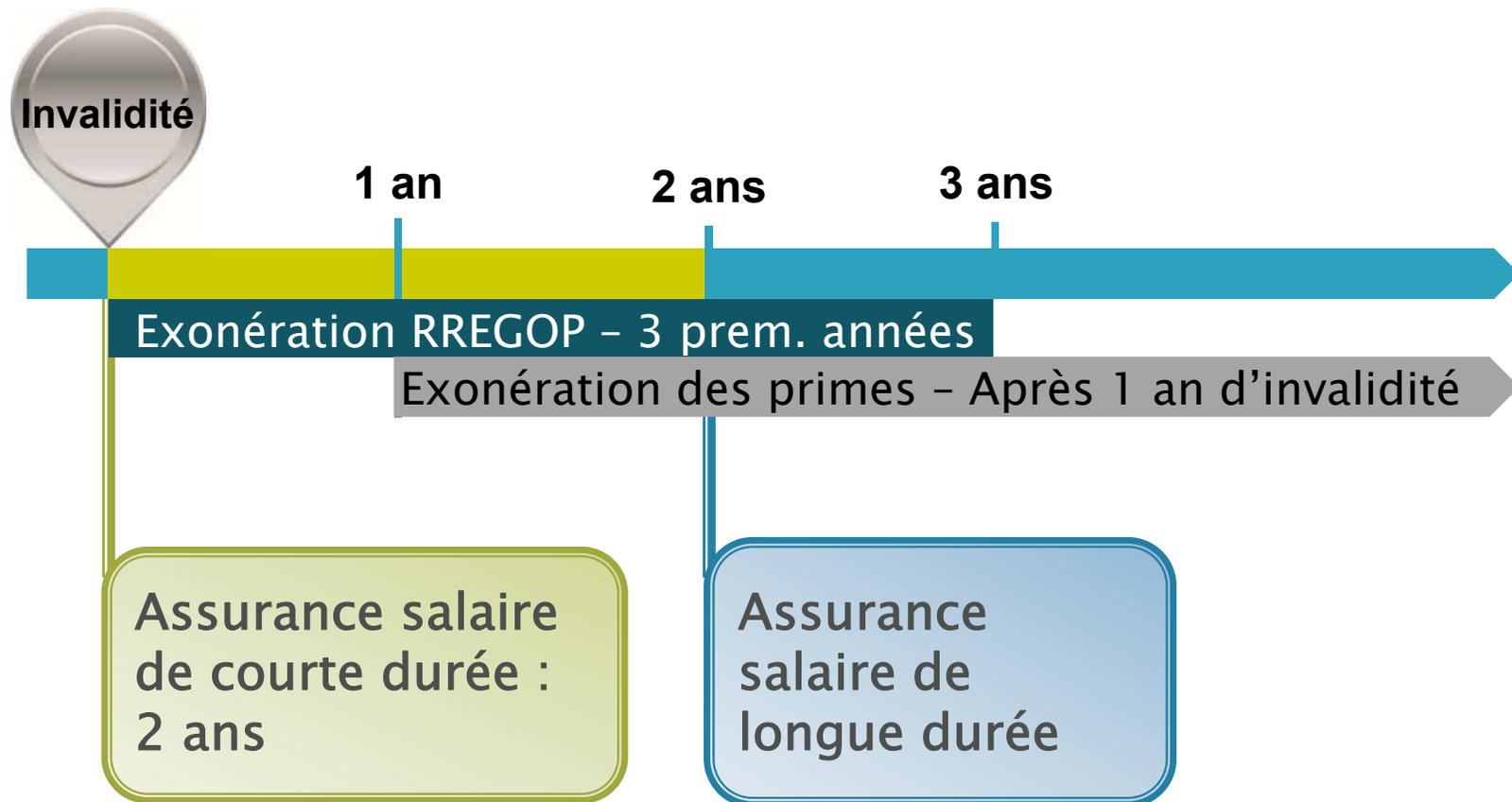


Plan de la présentation

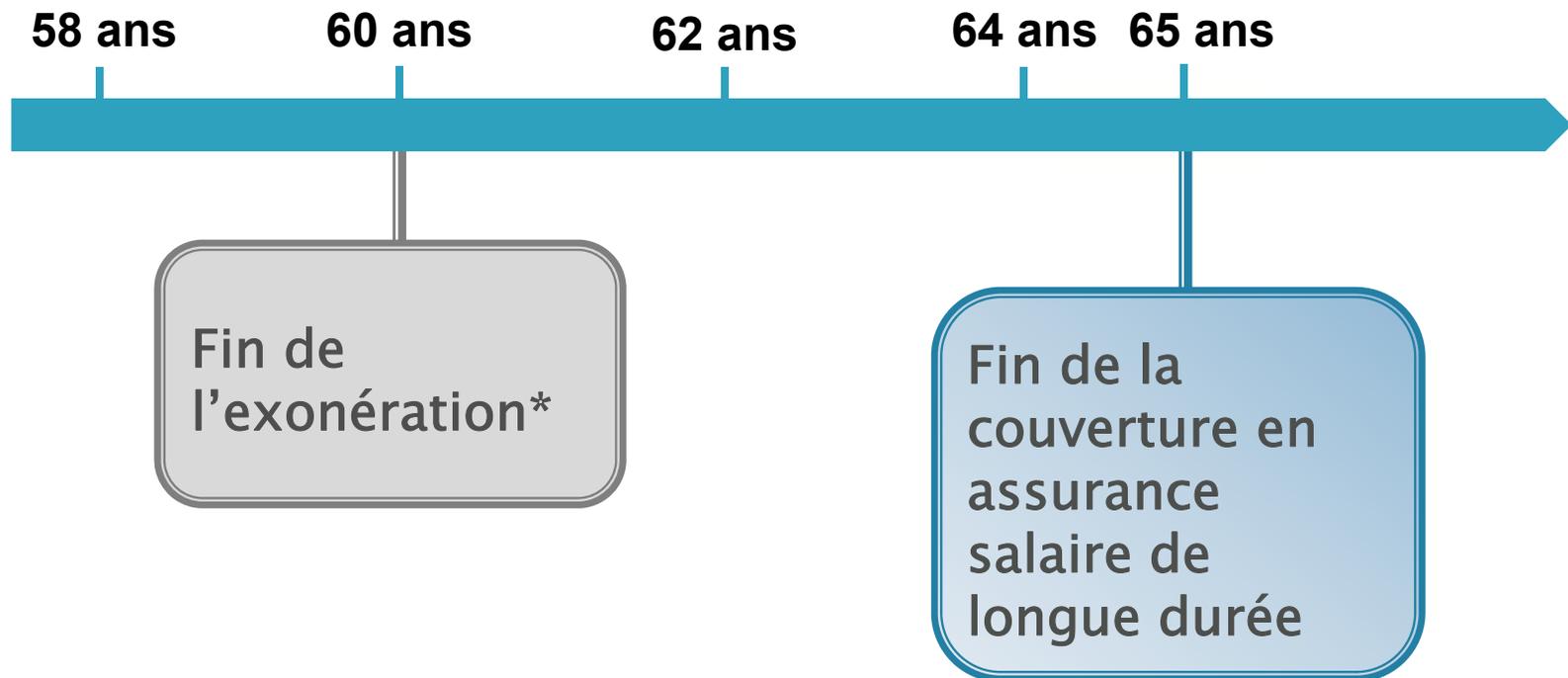
- ▶ Description des protections
- ▶ Critères permettant l'utilisation du droit de renonciation à l'assurance salaire
- ▶ Éléments à prendre en considération lors de la réflexion
- ▶ Comment procéder à la renonciation
- ▶ Résumé



Quelles sont nos protections actuelles?



Limites de nos protections

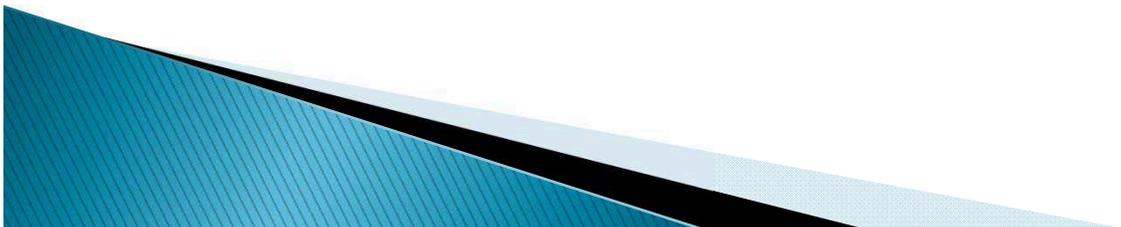


Critères

Il faut rencontrer au moins 1 des critères suivant pour pouvoir bénéficier du droit de renonciation

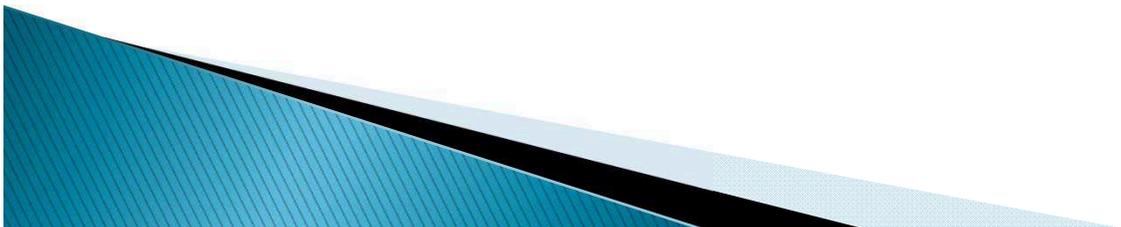
- ▶ Participer au RREGOP et détenir 33 années de service
- ▶ Avoir atteint l'âge de 53 ans ou plus

Il est important de mentionner que la protection prendra automatiquement fin à partir de 63 ans



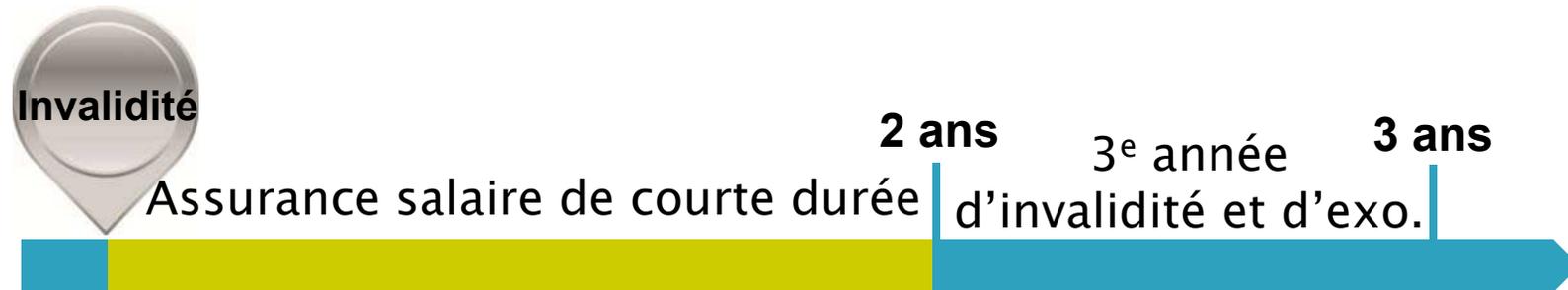
Critères (suite)

- ▶ Être membre d'une corporation professionnelle offrant une assurance de longue durée similaire à la nôtre
- ▶ Avoir signé une entente de départ à la retraite, sans possibilité de retour, dont la date d'entrée en vigueur est dans 2 ans ou moins



Éléments à prendre en considération

- ▶ 3 années d'exonération au RREGOP

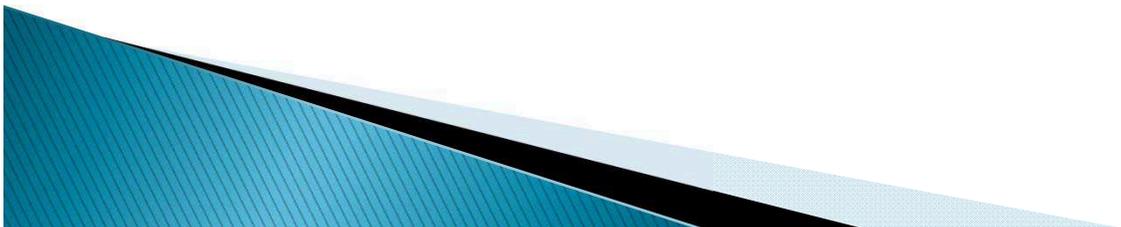


- ▶ 3^e année d'exonération au RREGOP
- ▶ 2 %/année pendant 3 ans
- ▶ Si renonciation, validation médicale auprès de Retraite Québec :

<http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/041fi.pdf>

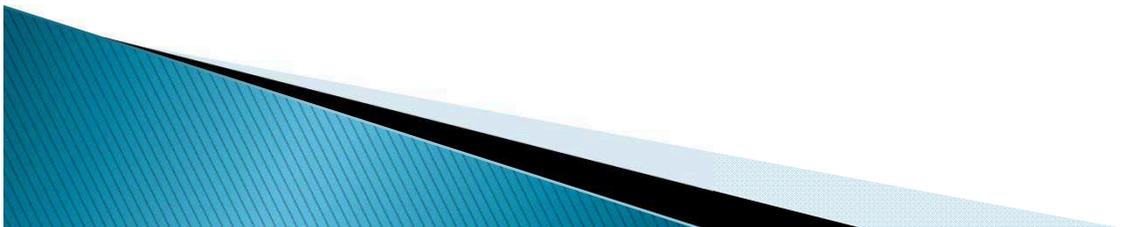
Éléments à prendre en considération (suite)

- ▶ Projection de la situation financière à la retraite
 - Est-ce financièrement envisageable de prendre ma retraite en date d'aujourd'hui?
 - Serait-ce plus réaliste d'ici 2 ans?
 - Dois-je cotiser encore quelques années pour vivre une retraite confortable?
 - Ma rente de retraite serait-elle égale ou supérieure à mes prestations d'invalidité?



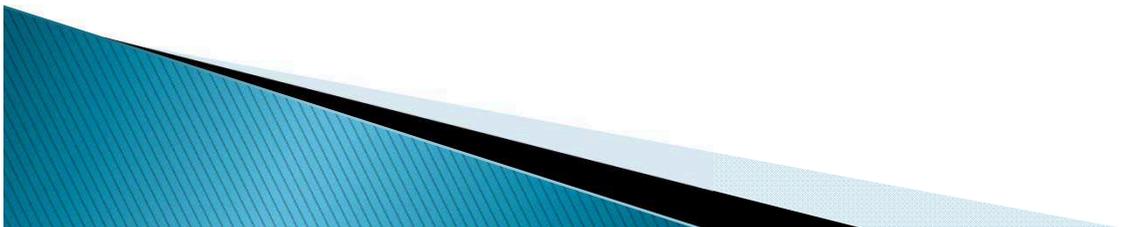
Éléments à prendre en considération (suite)

- ▶ Mon emploi actuel en est un à temps partiel (retraite active)
 - Est-ce que je bénéficie d'une rente d'un régime de retraite?
 - Ma rente de retraite actuelle est-elle supérieure à ce que je peux recevoir comme prestations d'invalidité?
- ▶ Mon état de santé général
 - Ai-je des raisons de croire que je peux être malade dans un futur rapproché?



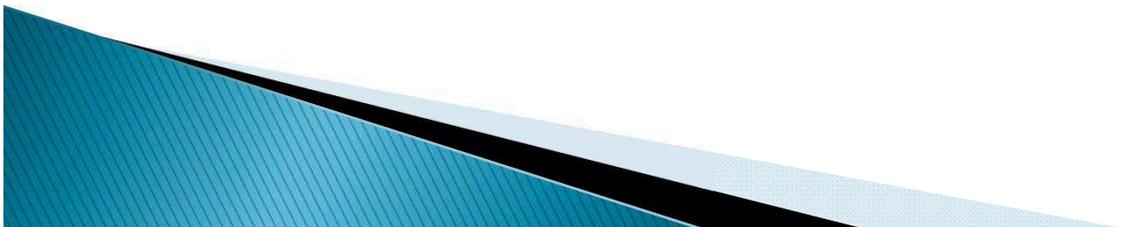
Comment procéder à la renonciation

- ▶ Se procurer le formulaire de renonciation auprès de l'employeur et le remplir
- ▶ L'employeur fait parvenir le formulaire rempli à SSQ
- ▶ La renonciation devient applicable à partir du premier jour de la période de paie suivant la réception par SSQ



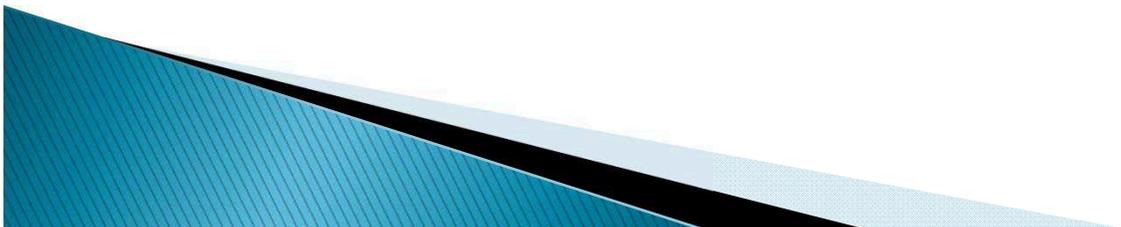
Résumé

- ▶ Nous pouvons restreindre cette réflexion à deux modes de pensée :
 1. Si jamais je tombe malade, je me sens suffisamment à l'aise financièrement pour vivre uniquement avec ma rente de retraite
 2. J'ai une insécurité quant à l'avenir (financier, médical, etc.) et je désire me protéger autant que possible
- ▶ En conclusion, il est primordial d'assumer son choix



Important!

- ▶ Votre convention collective doit vous le permettre
- ▶ Choix définitif, sans possibilité de retour en arrière
- ▶ Choix et réflexion personnelle
- ▶ Assumer sa décision



Bonne réflexion!

